

à Saint-Étienne, le 30 juin 2025

Règlement

Appel à projets

Fonds d'amorçage Arts x Sciences

de la Fondation de l'Université Jean Monnet

Article 1 : Objet

Les « Fonds d'amorçage pour projet de Recherche Arts x Sciences » délivrés par la Fondation de l'Université Jean Monnet visent à soutenir financièrement des projets innovants réalisés par ses chercheurs et enseignants-chercheurs dans les domaines des sciences et techniques et des arts. Les projets retenus feront l'objet d'une exposition ou représentation ouverte au public pour valoriser la recherche à travers des modalités artistiques et renforcer ainsi le lien entre sciences et société.

Article 2 : Conditions de dépôt de candidature

L'appel à projets est ouvert aux enseignants-chercheurs de l'UJM proposant un projet de recherche dans les sciences « dures » ou expérimentales, ainsi qu'à un artiste de toute discipline (arts visuels, numériques, design, musique, art dramatique, danse/performance, architecture, etc.) ou un enseignant-chercheur membre de l'Institut ARTS dans une discipline artistique.

Le projet doit répondre aux objectifs et valeurs de la Fondation de l'Université Jean-Monnet (<https://fondation.univ-st-etienne.fr/>). Cette action n'a pas vocation à compléter un financement privé dans le cadre d'une recherche collaborative public-privé.

Chaque enseignant-chercheur ne peut proposer qu'un seul projet par année universitaire au titre du « Fonds d'amorçage pour projet de Recherche Arts x Sciences » attribué par la Fondation.

Les dépenses éligibles incluent le fonctionnement (déplacements, consommables, acquisition de données) et l'investissement (équipements). Les charges de personnel sont exclues.

Article 3 : Modalités de participation

Inscription

Le dossier d'inscription est disponible sur le site de la Fondation UJM à partir du 01 juillet 2025.

Pièces à fournir :

- Document « Synthèse projet Arts x Sciences 2025 » au format PDF.
- Document « Plan de financement Art x Sciences » rempli au format Excel.
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet (format libre) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.
- Document « Validation candidature » visé par le directeur de laboratoire.

Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le mardi 30 septembre 2025 :

- Sur le site de la Fondation.
- Par courriel à : fondation-ujm@univ-st-etienne.fr
- Par voie postale à : Fondation de l'Université Jean Monnet – 10, Rue Tréfilerie – CS 82301 – 42023 Saint-Etienne Cedex 2

Article 4 : Jury

Après présélection, les candidats seront invités par le jury de la Fondation à une présentation orale suivie d'un échange le mardi 14 octobre 2025. La disponibilité des candidats à cette date est impérative.

Le jury, présidé par le Président de la Fondation de l'Université Jean-Monnet ou son représentant, est composé de :

- La vice-présidente Recherche de l'Université Jean Monnet.
- La direction de l'Institut ARTS.
- Deux représentants des mécènes de la Fondation.
- Le délégué général de la Fondation de l'Université Jean Monnet.

Article 5 : Prix et réalisation du projet

Le montant du fonds d'amorçage est déterminé en fonction de la qualité, des besoins du projet et de l'enveloppe globale annuelle de la Fondation, avec un maximum de 20 000 € par projet.

Procédure :

1. Arbitrage des projets présentés (vers le 15 octobre)
2. Notification des résultats par email aux lauréats, avec copie à la DRV, à la DPV, aux gestionnaires financiers des laboratoires/composantes et aux directeurs de laboratoire.
3. Coordination par le lauréat en lien avec le gestionnaire financier du laboratoire et le référent DPV pour l'affectation des fonds au Budget Initial N+1 (vers le 21 octobre).
4. Les crédits sont utilisables sur l'ensemble de l'année N+1.
5. Toute demande d'information sur l'affectation des fonds doit être adressée au gestionnaire financier du laboratoire du lauréat, en coordination avec le gestionnaire DPV.
6. Une restitution artistique ouverte au public sera organisée conjointement par la Fondation et l'Institut ARTS.
7. Transmission du certificat administratif récapitulatif au Pôle financier par la Fondation en janvier pour commande puis ajustement en décembre N+1 pour facturation.

Article 6 : Communication

La Fondation de l'Université Jean-Monnet se réserve le droit de mener toute action de communication et de promotion autour des projets sélectionnés. Les bénéficiaires acceptent de participer à ces actions, notamment :

- La rédaction d'un article ou d'une vidéo de vulgarisation (destiné au grand public) expliquant la recherche, ses spécificités et ses résultats.
- La participation à la soirée recherche organisée en fin d'année N+1.